

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

### L'ENVIRONNEMENT

#### LE PROJET GARRISON—LES DÉGÂTS ÉCOLOGIQUES IMPUTABLES À LA RETENUE ET AU DÉTOURNEMENT DES EAUX

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit des dégradations à l'environnement que va entraîner au Canada le détournement du Garrison, et de l'absence de mesures concrètes prises par le gouvernement canadien pour empêcher ces dégradations. Seul un débat pourra permettre aux gouvernements canadien et américain de connaître ces dangers et d'intervenir rapidement pour les éviter. Si ma demande est recevable, j'entends proposer l'ajournement de la Chambre, avec l'appui du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

Peut-être conviendrait-il de donner quelques mots d'explication. Il semblerait que le Bureau of Reclamation des États-Unis cherche à terminer le plus rapidement possible le bassin de retenue Lonetree, malgré les protestations et les études en cours. Ce bassin de retenue constituerait l'ultime maillon reliant le bassin du Missouri au bassin hydrographique de la rivière Rouge. Il est considéré comme le point de non-retour dans l'exécution de l'ensemble, et doit être achevé d'ici quelques mois, grâce aux crédits débloqués en mars par le président Ford.

Les autorités suivantes ont reconnu que l'exécution du projet Garrison pouvait nuire au Manitoba: le gouvernement canadien, le gouvernement manitobain, la Environmental Protection Agency des États-Unis, le Département d'État américain, le Congrès américain, le contrôleur général et le département de l'Intérieur. Dans une lettre du 15 février 1975, rendue publique le 5 mars, le département d'État des États-Unis a déclaré que la poursuite de négociations au niveau diplomatique entre les États-Unis et le Canada n'aboutirait probablement à rien d'autre qu'à une impasse.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais, à mon sens, les explications qu'il a données jusqu'ici de la situation me permettent certainement de rendre une décision, surtout si je les rapproche de la motion elle-même, qui en donne une idée parfaitement claire.

Je comprends tout à fait le problème posé par le député dans sa motion et j'admets qu'il est particulièrement important, comme il nous l'a expliqué. Je fais quelques réserves sur le calendrier car il semble en effet que cette dernière étape, qualifiée par le député de «point de non-retour», provoquera une énorme opposition aux États-Unis, mais il est certain que, à la suite des dernières mesures prises par les Américains, il y a urgence pour l'environnement au Manitoba.

Si je n'accepte pas maintenant cette demande de débat d'urgence, ce n'est pas à cause de l'importance de l'affaire, mais à cause de la probabilité qu'elle soit discutée à la

### Périodiques non canadiens

Chambre par d'autres moyens, comme le stipule l'article du Règlement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres députés ont déjà soulevé cette question plusieurs fois au cours de la session. Les prévisions de dépenses du ministre de l'Environnement (M<sup>me</sup> Sauvé) sont au comité permanent depuis quelque temps, comme d'ailleurs les prévisions de dépenses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

A l'occasion de cet examen, et peut-être en d'autres occasions le député aura maintes possibilités de poser des questions au ministre et de l'amener à parler de ce problème particulier. Par conséquent, et puisqu'il reste d'ailleurs un assez grand nombre de journées réservées pendant la période de moins de deux mois—environ cinq semaines—d'ici les vacances d'été, et que le député a d'autres moyens à sa disposition pour signaler ces questions à l'attention de la Chambre, la présidence estime pour l'instant que le député a les moyens voulus pour régler ce problème ou du moins pour exiger une réponse directe du ministre, soit au comité permanent, soit à la Chambre.

Ainsi, même si le problème est important et urgent, le député pourra sûrement soulever la question à la Chambre en d'autres occasions, compte tenu du fait que le problème est soulevé à ce moment-ci et de l'opposition manifestée par le gouvernement des États-Unis.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

#### MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 mai de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

**M. Marke Raines (Burnaby-Seymour):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir continuer mes propos sur le bill C-58 et le projet de modification de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu par la suppression des paragraphes (2) et (4). Les revues étrangères, y compris le *Time* et le *Reader's Digest*, peuvent, si elles le désirent, et je suis certain qu'elles voudront le faire, poursuivre leurs activités au Canada, mais les annonceurs canadiens ne pourront plus déduire les frais de leur publicité lorsqu'ils auront à traiter avec le ministre du Revenu national (M. Basford). J'insiste là-dessus parce que, partout au Canada, on semble penser à tort que, si le bill est adopté en troisième lecture, le *Time* et le *Reader's Digest* cesseront d'être publiés. C'est faux. Le bill vise simplement à supprimer une concession ou un privilège particulier qui n'aurait sans doute jamais dû être accordé il y a dix ans.